
TR: [A2025/9083] Clé USB concernant la Notification de l'arrêt du projet d

À partir de maire.servigny@orange.fr <maire.servigny@orange.fr>

Date Mar 29/07/2025 17:31

À Luther BERET <luther.beret@atelier-territoires.com>

Cc 'Joel SIMON' <joel.simon9@wanadoo.fr>

Bonsoir M. BERET,
Voici une réponse de la REGION GRAND EST.
Très cordialement.

Joël SIMON
MAIRE de Servigny Lès Sainte Barbe



29 rue Principale
Tél : 03 87 76 74 64
Portable : 06 40 45 23 79

1er Vice Président Communauté de Communes HAUT CHEMIN PAYS de PANGE - CCHCPP -

SECRETARIAT MAIRIE : Permanence téléphonique :

Mardi 8h30/12h et 14h/19h

Jeudi 8h30/12h30

Vendredi 08h30/12h ET 14h/18h.

Ouverture au public : Mardi 16h/19h - Jeudi 10h/12h et

Vendredi 16h/18h.

De : Cecile Bergerat <Nepasrepondre@grandest.fr>

Envoyé : mardi 29 juillet 2025 15:00

À : secretariat-mairie.servigny@orange.fr; maire.servigny@orange.fr

Objet : [A2025/9083] Clé USB concernant la Notification de l'arrêt du projet d

Bonjour Madame, Monsieur,

En date du 24/07/2025, vous avez transmis à la Région Grand Est, en sa qualité de Personne Publique Associée, un document d'urbanisme ou de planification, réceptionné le 25/07/2025.

Par le présent mail, la Région Grand Est accuse réception de votre transmission.

Conformément aux articles R. 143-4 et R. 153-4 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. En l'espèce, à défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la Région sera réputé favorable.

La Région Grand Est précise que sa compétence de chef de file de l'aménagement du territoire s'exerce prioritairement sur les projets de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

En vertu de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et des ordonnances et décrets d'application, le SRADDET est un schéma régional stratégique à horizon 2050, intérateur des grandes politiques d'aménagement durable et d'équité territoriale à caractère prescriptif. Les documents cibles du SRADDET sont les SCoT, et à défaut les PLU(i) et cartes communales, les PCAET, les chartes de PNR, les PDU et les acteurs des déchets. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ses objectifs et se mettre en compatibilité avec ses règles générales. Adopté en 2019, le SRADDET du Grand Est comporte 30 objectifs et 30 mesures autour de deux axes : le premier porte l'ambition d'une région qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement, le second vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté. Après concertation, le SRADDET est actuellement en cours de modification pour répondre encore mieux aux défis des transitions. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le lien <https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/>
Vous en souhaitant bonne réception, sincèrement vôtre.

PS : nous vous remercions par avance de bien vouloir si possible adresser vos prochaines demandes d'accusé réception de documents d'urbanisme sur la boîte-mail prévue à cet effet :
ppa-urbanisme@grandest.fr

P/o le Directeur de la Cohésion des Territoires

Clara JEZEWSKI-BEC

Adjointe de Service

Cheffe du pôle Ingénierie ruralité

Service Ingénierie Planification Nouveaux usages numériques

Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé

Région Grand Est - Site de Strasbourg

1 place Adrien Zeller | BP 91006

67070 STRASBOURG